



## **Demande de communication d'un dossier patient**

Ce document doit être rempli pour demander l'accès aux informations médicales d'un patient, soit par le patient lui-même, soit par un de ses représentants, titulaire de l'autorité parentale pour un mineur, ou ayant droit pour un patient décédé.

### **Patient**

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*barrer les mentions inutiles*)

Nom..... Prénom .....

Nom de jeune fille ..... Date de naissance.....

Adresse .....

..... Téléphone : .....

Dates **précises** d'hospitalisation.....

### **Demandeur**

**ne remplir que si le demandeur n'est pas le patient lui-même**

Madame, Mademoiselle, Monsieur (*barrer les mentions inutiles*)

Nom..... Prénom .....

Adresse .....

.....

..... Téléphone : .....

### **Mode de communication**

**cocher une des cases suivantes**

Consultation sur place

Désirez vous un accompagnement médical ?

Oui  Non

Si un accompagnement médical vous est proposé, l'acceptez vous ?

Oui  Non

Consultation gratuite sur place, photocopies à votre charge

Envoi postal du dossier

Pièces essentielles (*compte rendus d'intervention, d'accouchement, d'hospitalisation*)

Oui  Non

Dossier complet

Oui  Non

### **A adresser à :**

Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle  
Direction Générale  
201, rue Robespierre – B.P. 50048  
33401 TALENCE cedex

### **Merci de signer et de dater votre demande**

### **Justificatifs**

**Dans tous les cas :** photocopie pièce d'identité (*passport, carte d'identité, permis de conduire*)

**Demande en tant que représentant légal d'un mineur**

Justificatif de qualité de titulaire de l'autorité parentale (*copie du livret de famille, jugement de divorce, acte de communauté de vie*)

**Demande en tant que tuteur ou curateur**

Justificatif de qualité de titulaire de tutelle ou curatelle (*copie de jugement*)

**Demande en tant qu'ayant droit d'un patient décédé :**

Justificatif de votre qualité d'ayant droit (*acte notarié ou photocopie de votre livret de famille ou toute autre pièce que vous jugerez utile*)

Motifs de la demande (*défendre la mémoire du défunt, faire valoir ses droits, connaître les causes du décès*)

Certificat de décès si le décès n'a pas eu lieu à l'Hôpital Bagatelle

### **Extrait du décret n°2002-637 du 29 avril 2002**

Art. 1<sup>er</sup> – L'accès aux informations relatives à la santé d'une personne, mentionnées à l'article L. 1111-7 du code de la santé publique et détenues par un professionnel de santé, un établissement de santé ou un hébergeur agréé en application de l'article L. 1111-8 du même code, est demandé par la personne concernée, son ayant droit en cas de décès de cette personne, la personne ayant l'autorité parentale, le tuteur ou, le cas échéant, par le médecin qu'une de ces personnes a désigné comme intermédiaire.

La demande est adressée au professionnel de santé ou à l'hébergeur et, dans le cas d'un établissement de santé, au responsable de cet établissement ou à la personne qu'il a désignée à cet effet et dont le nom est porté à la connaissance du public par tous moyens appropriés. Avant toute communication, le destinataire de la demande s'assure de l'identité du demandeur et s'informe, le cas échéant, de la qualité de médecin de la personne désignée comme intermédiaire.

Selon les cas prévus par l'article L. 1111-7 précité, le délai de huit jours ou de deux mois court à compter de la date de réception de la demande ; lorsque le délai de deux mois s'applique en raison du fait que les informations remontent à plus de cinq ans, cette période de cinq ans court à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée.